



BULLETIN MUNICIPAL

MAIRIE DE SAILLANS

1 Champ de Villard

33141 SAILLANS

Tel 05.57.84.32.10

Fax 09.70.62.09.98

mairie-de-saillans@orange.fr

www.mairiedesaillans.jimdo.com

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
de 13h30 à 18h00

GARDERIE / RESTAURANT SCOLAIRE

Tél . 09.66.89.32.10

ECOLE : 05.57.84.30.31

Printemps- Eté 2021

SAILLANS

DANS CE NUMERO :

Le Mot du Maire

Compte rendu des réunions Page 3 à 13

Les infos du village Page 14

Travaux d'aménagement Page 16

Vie associative Page 19

Vivre ensemble Page 21

Recyclons ensemble Page 30

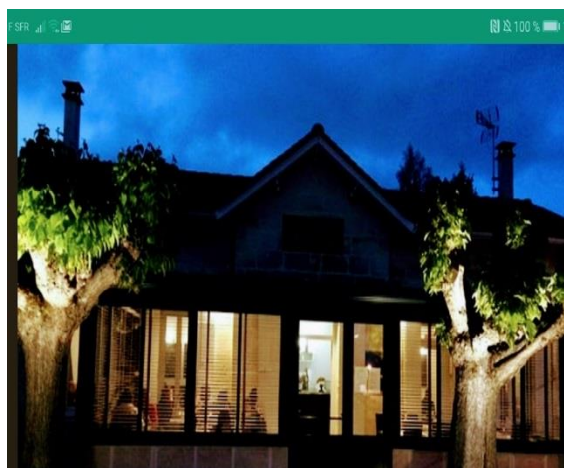
Informations utiles Page 41

Annuaire des professionnels Page 36

Numéros utiles Page 39



Le Mot du Maire



Chers Saillanais et Amis Saillanais,

Toujours au rendez-vous pour un nouveau bulletin municipal, en cette période particulière, qui dure, malheureusement.

Un peu d'espoir, avec un nouveau calendrier de déconfinement, le 19 mai réouverture des terrasses des bars et restaurants, réouverture des commerces non essentiels, cinémas, musées et théâtres, et le 9 juin, le retour à une vie à peu près normale (seules les discothèques resteront fermées).

Notre restaurant Le Saillans a prévu sa réouverture le 10 juin prochain ! Après des aménagements intérieurs et extérieurs, Gilles et Sophie vont enfin pouvoir régaler les papilles de leur clientèle. Il nous tarde de les retrouver.

En juin, je vous donne rendez-vous les dimanche 20 et 27 juin pour les élections départementales et régionales. En effet, c'est le renouvellement de mandat de nos conseillers départementaux et régionaux. Afin que ces élections se déroulent dans les meilleures conditions possibles, les membres du bureau de vote seront vaccinés contre le COVID. Des aménagements particuliers du bureau de vote seront mis en place. Une seule personne à la fois, voire deux si vous vous présentez en couple, seront acceptées dans le bureau de vote. Un sens de circulation sera organisé de façon à ne pas sortir par l'entrée. D'autres informations seront mises en ligne sur le site internet ou sur la page facebook de la mairie quelques jours avant le 20 juin.

Le programme de voirie a été commandé, les travaux de l'année sont :

- Le chemin de Beauséjour dans son intégralité
- Chemin de Tessendey
- Virage de Lormenat et de Crabignac

Des travaux de bâtiments sont également prévus :

- Changement baies vitrées et portes à l'école
- Création d'un préau dans la cour de l'école
- Mise aux normes de l'assainissement groupe scolaire/mairie
- Travaux sur bâtiment locatif

L'aménagement des terrains de jeux près de l'atelier communal prend tournure grâce à l'implication et le savoir-faire de Thomas. Le terrain de pétanque est terminé, la pelouse plantée, et les jeux pour enfants bientôt installés.

Suite au cambriolage de l'atelier municipal de l'année passée, et afin de protéger les biens communaux, un projet d'installation de vidéo surveillance près des bâtiments communaux est à l'étude et sera réalisé dans l'année.

Un des projets qui nous tient à cœur est de renouer des liens sociaux avec vous, organiser des manifestations qui permettent de nous retrouver et d'échanger, il est encore un peu tôt pour cela, mais nous y pensons.

Voilà un petit résumé de l'ensemble des actions du Conseil Municipal.

J'en terminerai en vous demandant de vous protéger, ne pas baisser la garde, penser à vous faire vacciner (une aide peut vous être apportée pour prendre rdv auprès du secrétariat de la mairie).

Bon courage à tous les étudiants qui devront passer des examens dans des conditions inhabituelles et difficiles, je leur souhaite réussite dans tous leurs projets.

Prenez soin de vous,
Martine TILLET-FAURIE
Maire de SAILLANS

Compte rendu des réunions du conseil municipal....

Réunion du 14 janvier 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni à au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Angélique COUSIN, Laurence de MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Bénédicte VARREON
Messieurs Christophe BATIT, Dimitri DAILL, François LESPINASSE, Jérôme MOULEDOUS, Hervé PELLETIER

Date de la convocation : le 8 janvier 2021

Monsieur Hervé PELLETIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

Programme des travaux de voirie 2021

Madame le Maire demande aux membres de la Commission Voirie, de procéder à un état des lieux des voies communales, afin de proposer un programme de travaux à la Communauté de Communes du Fronsadais pour l'année 2021.

Madame le Maire informe également le conseil que le Centre Routier Départemental du Libournais va procéder à la réfection de la route départementale D128, depuis le rond-point de Fronsac, jusqu'à l'entrée de Saillans.

Programme des travaux de bâtiments 2021

Madame Hélène ROY, Présidente de la commission des bâtiments, présente au conseil l'ensemble des éléments concernant ses investigations sur les différents bâtiments communaux. Tous les devis n'ont pas encore été reçus

- Création d'un préau à l'école : plusieurs entreprises ont été contactées. Le chiffrage obtenu va de 16 130,80 € HT à 19 915,04 € HT
 - Le remplacement des menuiseries de l'école a été étudié. Un seul devis obtenu pour l'instant : 22 324,50 € HT. Installation de stores à l'extérieur : 9 717,52 € HT.
- D'autres entreprises du secteur seront contactées.

Madame ROY soumettra le projet aux enseignants pour avis lors d'une réunion.

Madame le Maire rappelle que ces travaux peuvent être subventionnés, à la fois par l'Etat via la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et par le Conseil Départemental.

- Concernant le logement « La Cure » : la réparation du mur extérieur a été étudiée par plusieurs maçons. Les devis vont de 3 300 € HT à 7 700 € HT. Ils seront analysés ultérieurement. Un premier devis pour le remaniement de la toiture a été présenté. Son montant est de 1 920 € HT. D'autres artisans seront sollicités.

Madame le Maire informe le conseil que, suite à des infiltrations dans la salle des fêtes, une réparation sur la toiture est envisagée par l'agent technique ; et demande à Madame ROY de faire le point avec ce dernier avant son intervention.

Madame le Maire demande que le dossier « MAM » avance et que l'entreprise responsable des travaux soit convoquée rapidement.

Discussion autour du PLUI

Madame le Maire remet à l'ensemble du conseil un compte rendu d'une réunion qui s'est tenue à la maison du Pays au sujet du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Les élus sont amenés à réfléchir sur les avantages et les inconvénients d'intégrer un PLUI. Les discussions reprendront lors de futures séances.

Subvention au titre de la DETR 2021 – délib n°20210114-01

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : taux de subvention de 35% de l'investissement HT plafonné à 280 000 €.

Plafond de dépenses : 800 000,00 €

Après ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux à l'école :

- Création d'un préau : 14 451, 00 € HT
- Maçonnerie préau : 1 589,80 € HT
- Mise aux normes de l'assainissement de l'ensemble scolaire : 33 963,00 € HT
- Remplacement menuiseries : 22 324,50 € HT
- Protection menuiseries : 9 717,52 € HT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la réalisation de l'opération.

- de demander une subvention au titre de la DETR pour 28 747,50 €.

Subvention départementale – *délib n°20210114-02*

Considérant les travaux à prévoir à l'école, Madame le Maire précise qu'ils sont subventionnables par le Conseil Départemental à hauteur de 50% pour un plafond limité à 25 000 € HT. Le coefficient de solidarité (CDS) appliqué pour la commune de Saillans est de 1.11.

Le Conseil décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental en proposant les travaux suivants :

- Création d'un préau : 14 451, 00 € HT
- Maçonnerie préau : 1 589,80 € HT
- Protection menuiseries : 9 717,52 € HT

Et **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Désignation du Correspondant Défense – *délib n°20210114-03*

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que la commune de Saillans doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense,

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur François LESPINASSE en tant que correspondant défense de la commune de Saillans.

Autorisation de paiement en investissement et ouverture de crédit budgétaire – *délib n°20210114-04*

Le Conseil Municipal conformément à l'article L1612-1 du CGCT autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant prévisionnel des crédits sur exercice 2021 :

En dépense :

Chapitre 16 :

Compte 165 : 750,00 € (remboursement de caution)

Chapitre 21

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles :

- 1 817,08 € (MBA)
- 4 611,84 € (Manutan)
- 965,75 € (Manutan)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget prévisionnel 2021 lors de son adoption.

Questions diverses :

- Démission de Madame LAJUS au sein de l'association des Amis de l'église. Une réunion s'est tenue en mairie afin de remettre les comptes et de planifier une Assemblée Générale pour le vote d'un nouveau bureau.
- Madame le Maire informe les membres du conseil que les entretiens annuels d'évaluation des agents titulaires se sont déroulés ce jour. Une augmentation de salaire a été demandée par l'un des agents. Les élus jugent cette augmentation trop importante. Au regard de l'ancienneté, des responsabilités, et de la qualité de service des autres agents, cette augmentation serait perçue comme étant injuste.

Ils restent néanmoins conscients que les salaires en collectivité territoriale pour les catégories C sont bas. Les élus seraient davantage favorables à une augmentation de l'ensemble du personnel en fonction des responsabilités, de l'ancienneté et de la qualité de service, plutôt que d'un seul agent. Des propositions seront faites et les élus valideront lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Réunion du 22 février 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni à au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Angélique COUSIN, Laurence de MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Bénédicte VARREON

Messieurs Christophe BATIT, Dimitri DAILL, François LESPINASSE, Jérôme MOULEDOUS, Hervé PELLETIER

Date de la convocation : le 18 février 2021

Madame Laurence de MECQUENEM est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - Délibération de principe *délib n°20210222-01*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, chocolats, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasions de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départ à la retraite..
- Les frais de restauration et de traiteur lors des manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Autorisation de paiement en investissement et ouverture de crédit budgétaire – *délib n°20210222-02*

Le Conseil Municipal conformément à l'article L1612-1 du CGCT autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant prévisionnel des crédits sur exercice 2021 :

En dépense :

Chapitre 21 :

Compte 2188 : 1 188,00 € (La Centrale Médicale : défibrillateur)

Compte 2121 : 331,20 € (JardiConcept : arbres salle des fêtes)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget prévisionnel 2021 lors de son adoption.

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – *délib n°20210222-03*

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le dossier concernant le F.D.A.E.C. doit être déposé auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil **décide** de proposer les travaux et acquisitions suivants :

<u>Travaux / Acquisitions</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Total Hors taxes</u>	<u>Total T.T.C.</u>
Alarme et vidéoprotection	NEXECUR	4 158,00 €	4 989,60 €

atelier municipal			
Remaniage de toiture bâtiment « La Cure »	EURL NICOLAS BRUNO	1 922,00 €	2 306,40 €
Consolidation du mur extérieur bâtiment « La Cure »	PHILMAN Constructions	7 895,08 €	9 474,10 €
Achat d'une remorque	HERRIBERRY	1 172,84 €	1 404,66 €
TOTAL		15 147,90 €	18 174.80 €

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Régime indemnitaire du personnel

1/ Suite à la dernière réunion, Madame le Maire indique que la modification du régime indemnitaire des agents titulaires telle qu'envisagée par l'ensemble du conseil, va être soumise pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. La prochaine réunion du CTP est prévue le 20 avril 2021. S'il émet un avis favorable, les nouvelles conditions du régime indemnitaire de l'ensemble des agents titulaires de la collectivité pourront entrer en vigueur dès le mois de mai 2021, après décision de l'organe délibérant.

2/ Considérant l'accroissement de travail que le secrétariat rencontre depuis de nombreux mois, Madame le Maire propose à l'ensemble des élus d'augmenter la quotité de l'agent en charge du secrétariat général. Après discussions, le conseil décide à l'unanimité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Madame Véronique HALE. Cette modification de quotité entrera en vigueur dès toutes les formalités administratives accomplies.

Règlement intérieur du cimetière

Madame le Maire fait part à ses collègues de son souhait que la commune se dote d'un règlement intérieur du cimetière communal, afin de pouvoir conserver une configuration harmonieuse. Un modèle de règlement intérieur a été distribué à l'ensemble des élus pour avis, suggestions et modifications. Ainsi, le règlement intérieur pourra être adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Demande d'exonération de la taxe foncière sur terrains agricoles classés en bio

Madame le Maire informe le conseil qu'un viticulteur a récemment demandé au secrétariat s'il pouvait bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur ses parcelles non bâties. En effet, depuis 2009, les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique.

Cette exonération est prise sur le budget de la commune, sans compensation financière de l'État.

Plusieurs questions sont soulevées, notamment celle portant sur les conséquences budgétaires d'une telle décision si dans un futur proche d'autres propriétés viticoles choisissaient ce mode culture.

Madame le Maire précise que le conseil dispose d'un délai assez long (avant le 1^{er} octobre 2021 pour une exonération à compter du 1^{er} janvier 2022). Cette demande d'exonération nécessitant réflexion, les élus sont invités à recueillir d'autres informations, et ainsi échangeront à nouveau lors de prochaines réunions du conseil.

Discussion autour des problèmes de voirie

Madame VARREON fait part à ses collègues de la détérioration de plus en plus fréquente des voies communales, rapportée par des services techniques municipaux.

Madame le Maire explique que cette détérioration provient en partie du fait que les sociétés de transport à destination des propriétés viticoles utilisent davantage des poids lourds que par le passé. Les routes communales ne sont en effet pas adaptées à ce type de transport, d'autant que les interdictions aux véhicules de plus de 12 tonnes sur certaines voies ne sont pas respectées.

Madame le Maire n'a aucunement l'intention de demander une participation financière aux châteaux concernés pour la réfection des routes endommagées régulièrement. En revanche, elle propose d'adresser un courrier à l'ensemble des viticulteurs afin que ces derniers demandent aux transporteurs avec lesquels ils travaillent d'affréter des véhicules plus adaptés aux voies communales du village.

Questions diverses :

Madame Hélène ROY indique qu'elle va prochainement convoquer l'entreprise chargée des travaux de la MAM afin de lui exposer la situation et de trouver la solution pour remettre en état ce bâtiment.

Madame de MECQUENEM informe le conseil qu'elle va procéder le 9 mars prochain au retour des livres empruntés à la Bibliothèque Départementales de Prêt. Lorsque la situation sanitaire le permettra, une permanence pourra être à nouveau envisagée.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Réunion du 8 avril 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames : Martine TILLET-FAURIE, Laurence de MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Bénédicte VARREON
Messieurs : Christophe BATIT, François LESPINASSE, Jérôme MOULEDOUS, Hervé PELLETIER

Absents excusés : Mesdames Angélique COUSIN, Hélène ROY, Monsieur Dimitri DAILL

Procurations : Madame Angélique COUSIN a donné pouvoir à Mme Martine TILLET-FAURIE
Madame Hélène ROY a donné pouvoir à Mme Virginie RIGAUD
Monsieur Dimitri DAILL a donné pouvoir à M. Jérôme MOULEDOUS

Monsieur François LESPINASSE est nommé secrétaire de séance.

Compte de gestion 2020 – délib n°20210408-01

Madame le Maire prend la parole et remercie l'Assemblée pour sa confiance. Elle propose d'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal qui reprend les mêmes résultats que le compte administratif. Après s'être fait présenter le compte de gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020.

Compte Administratif 2020 - délib n°20210408-02

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François LESPINASSE, Doyen de l'Assemblée, afin de présenter le compte administratif 2020 et quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif.

Il en ressort le résultat suivant :

- **Les dépenses de Fonctionnement** ont représenté en 2020, 322.867,53 €, pour 376.319,93 € de recettes. le résultat de l'exercice est de 53.452,40 €.
- **Les dépenses d'Investissement** ont représenté en 2020, 52.007,95 €, pour 31.290,81€ de recettes. le résultat de l'exercice est de - 20.717,14 €
- **Le résultat de clôture** est de 268.023,90 € en fonctionnement et de -38.361,03 € en investissement.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité des membres présents.

Délibération d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2020 - délib n°20210408-03

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent	53.452,40 €
	Déficit :	
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	214.571,50 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	268.023,90 €
(A2)	Déficit :	

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	
	Déficit :	20.717,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	17.643,89 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	
	Déficit :	38.361,03 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		17.000,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser		17.000,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		55.361,03 €
Excédent (+) réel de financement		€

→ **Affectation du Résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) 55.361,03 €

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) €

Sous-TOTAL (R 1068) **55.361,03 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1:€

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2 en report en compte débiteur)

(recette non budgétaire au cpte 119 déficit reporté à la section de fonctionnement D002€

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté :	D001 : Solde d'exécution N-1 :	R001 : Solde d'exécution
	212.662,87 €	38.361,03 €	€ R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé :
			55.361,03 €

Vote des Taxes 2021 – délib n°20210408-04

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la Commune, Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2020. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 17.46 % au taux de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

FIXE pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	24,60 %	42,06 %
Taxe foncière sur non bâti	59,20 %	59,20 %

Budget primitif 2021 – délib n°20210408-05

Le Maire propose le budget primitif 2021 élaboré en commission des finances en date du 8 mars 2021.

Il s'équilibre comme suit en **Section de Fonctionnement** :

Chapitre	DEPENSES	Chapitre	RECETTES
011 Charges à caractère général	279.864 €	002 Excédents antérieur reportés	212.662 €
012 Charges de personnel	199.250 €	70 Produits des services	11.650 €
022 Dépenses imprévues	0 €	73 Impôts et taxes	219.821 €
042 Opérations d'ordre entre section	925 €	74 Dotations et participations	101.910 €
023 Virement à la section d'investissement	53.088 €	75 Autres produits de la gestion courante	35.410 €
65 Autres Charges de Gestion Courante	37.602 €		
66 Charges financières	10.724 €		
TOTAL DES DEPENSES	581.453 €	TOTAL DES RECETTES	581.453 €

Les participations financières aux divers Syndicats Communaux sont les suivants :

65548 : Participations intercommunales 1.640,00 €

Association des Maires de Gironde	140.00 €
Association des Maires Ruraux	100.00 €
S.I.E. du FRONSADAIS	1.080,00 €
SIVU du Chenil	320.00 €

6574 : Subventions communales et intercommunales 1.800,00 €

ADAT	150 €
Amicale des Personnels Administratif	80 €
Amicale laïque de l'école	150 €
Amis de l'Eglise	150 €
Comité des Fêtes	480 €
Ecole de Musique de Galgon	100 €
Fusil Saillanais	80 €
Tennis Club intercommunal	150 €
Gymnastique volontaire	150 €
OCCE Coop scolaire	100 €
Auberge du cœur	80 €
Secours Populaire	80 €
Aérodrome de Montendre/Marcillac	50 €

En section d'Investissement :

Chapitre	DEPENSES	Chapitre	RECETTES
001 Solde d'exécution reporté	38.361 €	021 Virement de la section de fonctionnement	53.088 €
		1068 Affectation du Résultat	55.361 €
16 Remboursement d'Emprunts	32.169 €	10 Dotations Fonds divers	2.519 €
041 Opérations patrimoniales	2.101 €	13 Subventions d'investissement	49.148 €
21 Immobilisations corporelles	91.511 €	16 Emprunt et dettes assimilées	1.000 €
		040 Opérations d'ordre entre section	925 €
		041 Opérations patrimoniales	2.101 €
TOTAL DES DEPENSES	164.142 €	TOTAL DES RECETTES	164.142 €

Le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents.

Chemin rural du Faure – *délib n°20210408-06*

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 novembre 2020 ordonnant l'ouverture d'un enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public (devenu impraticable, et tracé quasiment inexistant) ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir une partie du chemin concerné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural sis Le Faure, telle que proposée dans le document d'arpentage établi par la SARL GILLES CLUZANT,

Demande à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir une partie du chemin rural susvisé.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Les infos de notre village...

Etat Civil

Naissances :



Nous avons le plaisir de vous faire part de la naissance de :

Menzo DIABY né le 29 janvier 2021 au foyer de Anaïs CHAMPDAVOINE et Basekou DIABY, domiciliés à Reynaud.

Hector BRUFFAERTS-FLAHAUT né le 07 mars 2021 au foyer de Morgane FLAHAUT et Loïc BRUFFAERTS domiciliés à Crabignac.

Thyago GOMES né le 13/03/21 au foyer de Pascale BART et de Nicolas GOMES domiciliés à la Croix.

Nous adressons toutes nos félicitations et tous nos vœux de bonheur aux jeunes parents.

Homage



Le 19 avril dernier, Monsieur Jean-Noël HERVÉ est décédé au lieu-dit le Moulin à l'âge de 68 ans.

L'histoire et la renommée du Château Moulin Haut Laroque tiennent autant au génie du lieu qu'à la contribution des hommes et des femmes qui l'ont servi depuis plusieurs siècles. Mais aucun propriétaire n'aura probablement joué un rôle aussi décisif, et en si peu de temps, que Jean-Noël HERVÉ, qui a repris la propriété en 1977 avec son épouse Dominique.

Jean-Noël HERVÉ mettra ainsi son talent, son énergie et sa passion au service de ce territoire du Fronsadais.

Difficile de résumer en quelques lignes l'histoire longue et passionnée du propriétaire du domaine.

Jean-Noël HERVÉ s'impliqua également dans la vie communale en tant qu'adjoint au Maire de 1977 à 1989. Aux côtés de Monsieur Michel RULLIER, Maire, et de Monsieur Joël CHALEIX, adjoint au Maire, il œuvra afin de développer une voirie communale digne de ce nom, notamment avec la mise en place de trottoirs et d'accotements sur une grande partie des zones urbanisées de la commune. Il travailla sur bien d'autres dossiers importants de la commune.

Les mots manquent face à cette situation douloureuse. Que dire ? A part, bon courage.

L'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi, pour adresser à la famille nos sincères condoléances.

Martine TILLET-FAURIE

Les travaux d'aménagement en cours

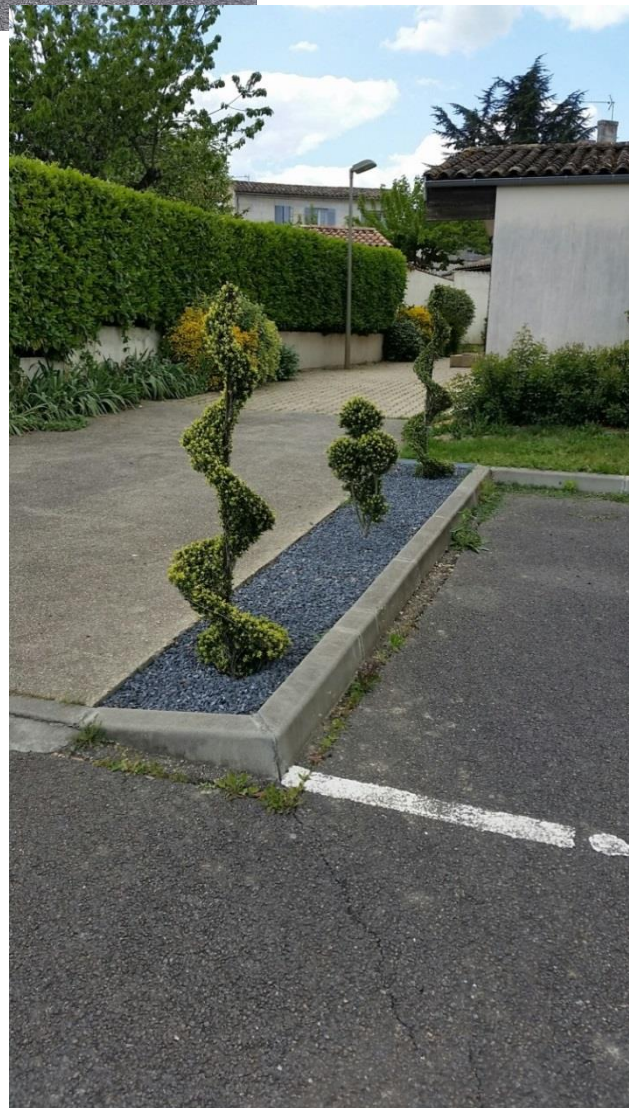
Nous sommes ravis de vous annoncer que le terrain de pétanque est opérationnel depuis le dimanche 2 mai, il est à votre libre accès.

A suivre très bientôt, la mise en place des structures de jeux pour les plus petits viendra compléter ce lieu de vie central de notre village.





Nouvelles plantations des massifs
de la salle des fêtes



Cérémonie du 8 mai 1945

Cette année encore, la cérémonie relative aux commémorations du 8 mai 1945 n'a pu se dérouler en présence du public.

Madame Le Maire entourée d'élus de la commune.



Page Facebook de la mairie

Nous vous rappelons l'existence de la page Facebook qui nous permet de partager des informations municipales avec les Saillanais.

Il s'agit de « **Ensemble pour Saillans** » et vous êtes de plus en plus nombreux à suivre les publications.

N'hésitez pas à « aimer » la page et à contribuer à la vie de notre commune !

La vie associative...

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

<p>AMICALE DES PARENTS D'ELEVES</p> <p>Présidente : Elodie BENON Email : adpecolesaillans@gmail.com</p>	<p>ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE</p> <p>Présient : Henri TROCARD Tél. : 05 57 84 37 35</p>
<p>BOXE IN SAILLANS</p> <p>Président : Stéphane CARDINAL Tél. : 06 35 51 55 99 Email : boxeinsaillans@gmail.com</p>	<p>COMITE DES FETES</p> <p>Présidente : Bénédicte VARREON Tél. : 05 57 84 39 72 Email : bvarreon@orange.fr</p>
<p>FUSIL SAILLANAIS</p> <p>Président : Jean-Louis LESPINASSE Tél. : 06 79 43 35 80 Email : jeanloulou0106@outlook.fr</p>	<p>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</p> <p>Présidente : Isabelle GAUTIER Tél. : 05 57 74 37 02 Email : isabellegautier29@orange.fr</p>
<p>MOMENTS DE BIEN-ETRE (Réflexologie)</p> <p>Fanny FUDAL Tél. : 06 23 39 33 92 Email : fannyfudal@gmail.com</p>	<p>SO YOGA</p> <p>Solange SIDOLLE Tél. : 06 62 69 96 24 Email : soyoga@outlook.fr</p>

Pratique du Yoga en groupe *

**Tous les jeudis soirs (19h00 à 20h30) **
dans la salle des fêtes « Rémy Barraud »**

Le Yoga est une discipline originaire de l'Inde alliant conscience de la respiration, concentration et postures corporelles.

Le Yoga développe l'attention et la capacité respiratoire, renforce le corps et apaise le mental.

Solange, enseignante de yoga, vous propose de découvrir votre monde intérieur et de développer votre énergie vitale dans une ambiance simple et chaleureuse.

Contact : 06 62 69 96 24
soyoga@outlook.fr

** dans le respect des précautions sanitaires*

*** Reprise des cours en septembre 2021
(sous réserve de la réglementation sanitaire)*

Les cours collectifs de

SO YOGA
योग

YOGA à Saillans

Jeudi à 19h00

Salle Rémy Barraud

06 62 69 96 24

soyoga@outlook.fr

Vivons ensemble,



BRUITS DE VOISINAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

NOM ET NUMERO D'HABITATION

Pour une bonne distribution de votre courrier, veillez à mettre votre nom et le numéro de votre habitation sur votre boîte aux lettres. Les facteurs vacataires ne vous connaissent pas forcément.

Les services de La Poste peuvent nous obliger, à l'instar de GALGON et VILLEGOUGE, à changer les noms des rues si les facteurs perdent trop de temps à vous trouver. Ces changements représentent des frais importants pour les collectivités mais également pour les administrés.

DIVAGATIONS ET ABOIEMENT DES CHIENS

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



La sanction encourue est une amende de 3^e classe qui peut aller jusqu'à 450 €. *Art. R 1337-7 du Code de la Santé Publique.*

« EPAVES »

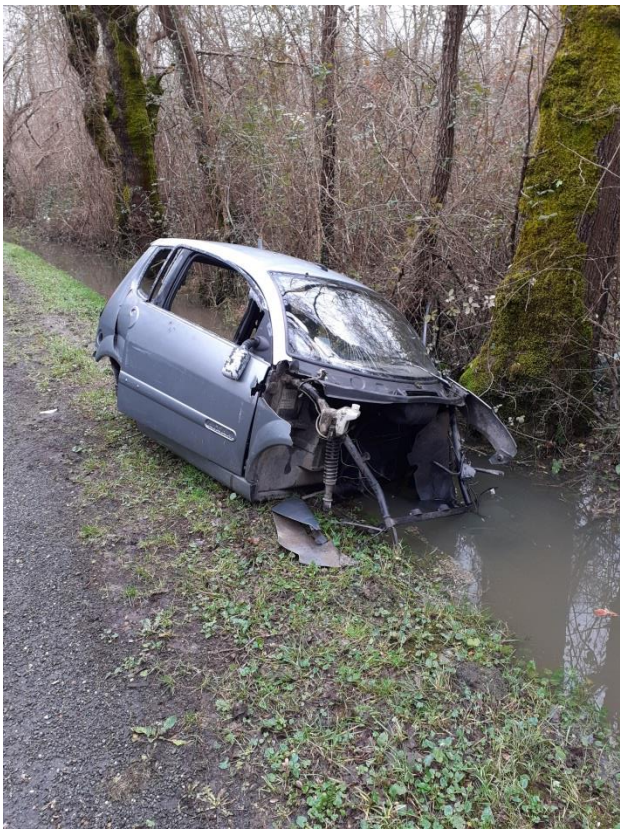
Tout détenteur de déchets susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement doit en assurer l'élimination « les épaves de voitures et autres carcasses métalliques constituent des déchets. » L'article 541-3 du code de l'environnement interdit les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants, même si ces épaves se trouvent sur le terrain du détenteur. Il est demandé à chacun de bien vouloir intervenir pour éliminer ces épaves. Tout contrevenant encourt une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 €.

DEPOTS SAUVAGES

Nous avons récemment de nouveau constaté des dépôts sauvages dans La Palue.

Pour ne plus avoir à constater cette pollution, un dispositif de caméra va être mis en place afin de pouvoir identifier les personnes et les véhicules responsables.





En fin de journée : une benne pleine

CIMETIERE

Toute personne ayant une tombe ou un caveau est priée d'entretenir son bien tout au long de l'année. MERCI

Les obligations:

Le concessionnaire, ou ses héritiers, ont l'obligation d'assurer l'entretien régulier de la tombe.

Le nettoyage de tombe évite de porter atteinte à la sécurité d'autrui et contribue à la décence du cimetière.

Le maintien de la sépulture en bon état évitera également que la tombe se dégrade et devienne ainsi potentiellement dangereuse pour les personnes ou pour les tombes voisines.

Il existe une solution efficace pour écarter ces risques et ce, même lorsque l'on habite loin et que l'on n'est pas en mesure d'assurer soi-même cette mission : faire appel à un service de nettoyage.

Il revient donc aux concessionnaires ou à leur famille de régulièrement faire le point sur l'état du monument funéraire. Ce point ne doit pas être négligé ;

Une concession abandonnée peut être reprise par la mairie après constat officiel de l'abandon et au terme d'une démarche administrative.

Petit rappel : la loi Labbé interdit l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. Ainsi, depuis janvier 2017, les collectivités territoriales, établissements publics ainsi que l'Etat, doivent se passer de pesticides pour entretenir espaces verts, bois et promenades accessibles au public. Les cimetières ne font donc pas exception à la règle.

En plus de la préservation de notre environnement, **le cimetière en zéro phyto** est également un enjeu de santé publique. La santé des agents, des riverains et des personnes fragiles est une priorité.

Aussi, l'absence de moyens tant humains que financiers, rend l'entretien de notre cimetière très compliqué. S'il vous plait, soyez indulgents et compréhensifs.

Bacs d'ordures ménagères et de de recyclage

Les camions du SMICVAL passent :

- tous les mardis pour les bacs marron
- un vendredi sur deux pour les bacs jaunes

Dès que le ramassage est effectué veuillez rentrer vos poubelles à votre domicile; il est interdit de laisser la poubelle au bord de la route, sur le trottoir, ou sur une place publique sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Art R633-6 et R644-2 du code pénal.

Entretien des ouvrages de franchissement

L'article 640 du Code civil énonce que « tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété ».

Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.

Ainsi, il découle de ces dispositions que les propriétaires des terrains riverains des fossés sont tenus d'entretenir et de maintenir en bon état, les ouvrages de franchissement (buses et grilles) ayant fait l'objet d'autorisation à leur profit au minimum deux fois par an (début printemps et début hiver) et d'assurer le bon écoulement des eaux afin de ne pas créer de bouchons hydrauliques.

En outre, conformément à l'article R. 216-13 du Code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux. »



ARRETE MUNICIPAL (Extrait)

Le Maire de la Commune de Saillans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213-6, 2122-28 1°,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99, 99-1, 99-2, 99-7, 99-8, et 100,

[...]

CONSIDERANT qu'il appartient aux propriétaires ou aux occupants des immeubles d'assurer le nettoyage et le déneigement des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique, chacun au droit de soi,

CONSIDERANT que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales risquent de compromettre lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la circulation, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Entretien des trottoirs et des caniveaux : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Saillans, ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, pour les trottoirs, sur toute leur largeur, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1.20 m de largeur si la configuration le permet.

Article 2 – Entretien : En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par un arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires étant strictement interdit.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires, ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

Article 3 - Neige et verglas : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison ou immeuble, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leur habitation.

Article 4 – Libre passage : Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1.20 m. Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit, sauf autorisation spéciale délivrée par la mairie, sur toute partie de la voie publique, d'y pousser ou projeter les ordures ou résidus de toutes natures.

Article 5 – Taille des haies et élagage : Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à deux mètres, voire moins là où la visibilité est indispensable, notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

L'élagage des arbres et des haies en bordure des voies publiques incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Article 6 – Les personnes qui ne respecteront pas les présentes dispositions s'exposent au paiement de la prestation de nettoyage instaurée par délibération du conseil municipal et aux sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !

POUR NOTRE AIR ET NOTRE SANTÉ,
IL EXISTE DES SOLUTIONS FERTILES !



Des solutions alternatives



BROYA



COMPOSTA



PAILLA

Retrouvez tous nos
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/interdiction-dit-

VALorizon
valorizon
valorizon

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Métrique de l'Énergie

...Recyclons ensemble

CONTENEURS A BOUTEILLES

Nous vous rappelons que les trois conteneurs à bouteilles situés au parking de la salle des fêtes et de l'école, puis un dernier au lieu dit "Les Struliez" servent exclusivement aux bouteilles et non à tous déchets divers et variés laissés pour compte au pied des conteneurs. Pour cela la déchetterie de Vérac est ouverte du lundi au samedi.

Horaires d'été (1er février au 31 octobre) : 9h-12h et 14h-18h.

Horaires d'hiver (1er novembre au 31 janvier) :

9h-12h et 13h-17h.

Tél : 05.57.84.35.67



STOP PUB !

- Venez chercher **un autocollant gratuitement en mairie**.

Vous pouvez également demander ces autocollants au SMICVAL : 05 57 84 74 00.

- Une personne sur 5 est intéressée par le Stop Pub, mais ne sait pas où le trouver ; A raison de 40 à 50 kg de papier économisé par autocollant, la réduction de déchets atteint près d'une demi tonne par an pour 10 autocollants utilisés !

Interrogez votre entourage : parents, amis, voisins, collègues... cela peut les intéresser également. La planète et vos amis vous diront "Merci !"



Déchèterie (Pôle Recyclage)

Il est possible de vous présenter en Pôle Recyclage :

- **SANS rendez-vous** : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- **AVEC rendez-vous** : les vendredis et samedis.

Inscription sur le site du Smicval : <https://www.smicval.fr>





...Informations utiles

Urbanisme : nouveauté

Téléservice : Assistance pour votre demande d'autorisation

Le Ministère chargé de l'urbanisme a mis en place un téléservice, à titre expérimental, qui vous permet de constituer votre dossier :

- Demande de permis de construire (pour une maison individuelle)
- Ou de déclaration préalable de travaux (construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle)

Il vous aide notamment à caractériser votre projet pour déterminer la procédure à compléter, ainsi que les pièces justificatives à fournir.

Attention : la démarche ne fonctionne pas sous Internet Explorer 11.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

Vous voulez CONSTRUIRE, AGRANDIR, RESTAURER, AMENAGER



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
de la Gironde -283 rue d'Ornano – 33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 97 81 89

www.cauegironde.com

contact@cauegironde.com

Bénéficiez de l'aide gratuite des architectes conseillers du CAUE, organisme public départemental. Vous avez un projet de construction, de rénovation, d'agrandissement de votre habitation, de votre exploitation agricole, de votre local professionnel. Avant d'engager des frais ou des travaux, consultez l'un des architectes conseillers du CAUE lors de ses permanences en mairies. - Renseignez-vous !

Lors de votre entretien, n'oubliez pas d'amener les documents concernant votre projet (photos, croquis, plans,...). - Secteur n° 10 : Branne, Coutras, Fronsac, Guîtres, Libourne, Lussac

Le Transport à la Demande en Gironde est un service proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec les Communautés de communes de Gironde.

Un minibus vient vous chercher à votre domicile et vous permet de rejoindre les services de proximité locaux, les gares et les arrêts de car du réseau de transports Nouvelle-Aquitaine, à un tarif modique. Ces services fonctionnent de votre domicile vers les destinations indiquées à l'intérieur de ce dépliant.

POUR QUOI ?

Un rendez-vous chez le médecin, un train à prendre, des courses au supermarché...
Des petits véhicules vous transportent pour des trajets courts et occasionnels.

POUR QUI ?

Ce transport de proximité est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la CDC. Il est ouvert à tout public y compris :

- personnes à mobilité réduite
- personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie
- personnes en insertion professionnelle
- personnes en situation de précarité

EXCEPTION

les destinations hors CDC ne sont accessibles qu'à certaines catégories d'usagers pré-définies, après accord de votre CDC.

LE TRANSPORT À LA DEMANDE
c'est simple!

POUR RÉSERVER COMMENT FAIRE ?

- 1 Souscrivez au service auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais.
Les dossiers d'inscription sont à retirer au :
CIAS du Fronsadais
Maison du Pays 1 av. Charles de Gaulle
33240 St. Germain-de-la-Rivière
Tél. : 05 57 84 07 09
- 2 Dès acceptation de votre dossier, réservez votre transport par téléphone.
Au plus tard la veille de votre déplacement avant 18h (ou le vendredi avant 18h pour un départ le lundi) au :
0974 500 033
(du lundi au samedi de 7h à 17h (hors d'un appel local))
En cas d'annulation de votre déplacement, vous devez impérativement appeler ce même numéro au plus tard la veille avant 18h (ou le vendredi avant 18h pour une annulation le lundi).
- 3 Le véhicule passe vous chercher à domicile à l'heure convenue (délai de + ou - 15 minutes).
- 4 Vous payez votre voyage directement au conducteur qui vous remet un ticket.
- 5 Pour le trajet retour, rendez-vous sur le lieu initial de dépôt à l'heure convenue. (délai de + ou - 15 minutes).
Le conducteur vous raccompagne chez vous.

Informations sur :
transports.nouvelle-aquitaine.fr
onglet Lignes routières en Gironde, rubrique « Transport à la Demande ».

LE TRANSPORT À LA DEMANDE
vos déplacements de porte-à-porte

Réservez

Nous venons VOUS CHERCHER À DOMICILE!

transports.nouvelle-aquitaine.fr

Région Nouvelle-Aquitaine
la Région Nouvelle-Aquitaine

POUR ALLER OÙ ?

→ Dans la communauté de Communes

Vous pouvez utiliser le service pour vous rendre vers les destinations suivantes, quel que soit le motif de votre déplacement :

- ASQUES
- CADILLAC-EN-FRONSADAIS
- FRONSAC
- GALGON
- LA LANDE-DE-FRONSAC
- LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY
- MOUILLAC
- PÉRISSAC
- LA RIVIÈRE
- SAILLANS
- SAINT-AIGNAN
- SAINT-GENÈS-DE-FRONSAC
- SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE
- SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC
- SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE
- TARNÈS
- VÉRAC
- VILLEGOUGE

→ Vers les lignes TransGironde de la Région Nouvelle-Aquitaine

Votre ticket vous permet de voyager en correspondance.

 LIBOURNE - ST ANDRÉ-DE-CUBZAC

 LIBOURNE - PÉRISSAC

Les fiches horaires sont à retirer auprès de votre CDC.



→ Vers les gares Ter les plus proches



GARE TER DE ST ANDRÉ-DE-CUBZAC



GARE TER DE LIBOURNE

→ En dehors de la Communauté de Communes vers les destinations suivantes

LIBOURNE

- Hôpital
- Cliniques
- Médecins spécialistes
- Cabinet de radiologie
- Centres médicaux
- Pôle Territorial de Solidarité
- Pôle Emploi
- MDSI
- Centres commerciaux
- Marché (vendredi/matin)
- Secours Catholique
- Secours Populaire
- Auberge du Coeur
- Croix Rouge

ST ANDRÉ-de-CUBZAC

- Médecins spécialistes
- Cabinet de radiologie
- Centres médicaux
- Centres commerciaux
- Marché (jeudi/matin)
- Relais Emploi

C'est simple!

À QUEL PRIX ?

Tarifs applicables au 01/07/2018

2,70€ Aller simple 4,30€ Aller/Retour 0,30€ Aller simple tarif social**

** sous conditions de ressources



Service disponible du LUNDI au VENDREDI de 8h à 19h

Pas de circulation les jours fériés



À NOTER : quel que soit le trajet, l'accompagnateur PMR (Personne à Mobilité Réduite) doit être préalablement inscrit (voyage gratuit)



SERVICE D'AIDE A DOMICILE ANFASIAD

42 avenue Fernand Pillot
33133 GALGON
Tél : 05 57 55 14 57

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) assurent au domicile des personnes des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne (l'entretien du logement, l'entretien du linge, la préparation des repas, les courses, l'aide à la toilette, l'aide à l'habillage et au déshabillage). Les services d'aide à domicile ne peuvent pas se substituer à l'infirmière (l'auxiliaire de vie sociale peut effectuer une toilette mais pas de soins).

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) est dit "prestataire" lors qu'il met du personnel à disposition de la personne. Le SAAD est lui-même employeur de l'aide à domicile (à l'inverse du service dit "mandataire" où la personne est employeur du salarié).

ADAT GALGON

Avenue du Stade
33133 GALGON
Tel : 05.57.74.35.62
Contact : Mme FAURIE Myriam
Mail : adat1@wanadoo.fr

L'Association pour le Droit Au Travail, en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale, L'AGI (ancienne CLIE), le PLIE, et divers organismes de formation vous permet d'être accompagné dans vos démarches vers l'emploi. Au sein de cette association, vous pourrez rechercher des offres d'emplois, bénéficier d'une aide à la rédaction d'un C.V., ainsi que des revues et de la documentation sur les emplois et formations existantes.

Mission Locale



La Mission Locale du Libournais accueille **les jeunes de 16 à 25 ans. Orientation, recherche d'emploi, formation, santé, logement, transport...** l'équipe de la Mission Locale développe avec les jeunes des solutions adaptées avec l'objectif de trouver un emploi ou d'entrer en formation. Elle met en œuvre de nombreuses réponses en lien avec les dispositifs de l'Etat et en partenariat avec les acteurs du territoire et l'ensemble du monde économique. La Mission

Locale c'est aussi **l'Espace métier Aquitaine (EMA)**, espace d'informations et de ressources ouvert à tout public en recherche d'informations et/ou d'appui personnalisé pour toutes les questions de la vie professionnelle.

Comment s'inscrire à la Mission Locale proche de chez vous (sur rendez-vous) :

189 avenue Foch à 33500 LIBOURNE &

Mairie – 2 Esplanade Charles de Gaulle à GALGON (M. Yves DUBREUILH)

Par tél : 05 57 51 71 27 & par mail : M.locale.libourne@wanadoo.fr

Consultez notre site internet : www.missionlocale-libournais.org & rejoignez-nous sur Facebook

Le PLIE



Le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** du Libournais coordonne les compétences disponibles sur son territoire et mobilise les entreprises locales avec une obligation de résultat : insérer durablement dans l'emploi des personnes exclues du marché du travail.

Le PLIE coordonne, anime et développe des outils d'insertion professionnelle sur le territoire afin de répondre aux besoins spécifiques des publics éloignés de l'emploi.

189, Avenue du Maréchal Foch, 33500 Libourne

E-mail : contact@plielibournais.fr & Tél. : 05 57 51 56 67

Consulter le site internet : <http://www.plielibournais.fr/>



Le Centre Intercommunal d'Action Sociale recherche pour son SAAD :

Aide à domicile ou Auxiliaire de vie

Intervention auprès des personnes âgées, entretien du cadre de vie et aide à la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

- Aider à l'hygiène, à la toilette et à l'habillement,
- Aider au lever et au coucher,
- Permettre les transferts et la mobilité,
- Aider à la préparation des repas,
- Entretien du logement et du linge
- Assurer une présence,
- Ecouter et répondre aux besoins essentiels des usagers du service,

- Proposer des activités à la personne aidée,
- Veiller sur elle et répondre à ses besoins essentiels,
- Etre à son écoute et la stimuler,
- Aider la personne à préserver son autonomie

Liste non exhaustive.

Ces missions sont assurées du lundi au vendredi + 1 weekend par mois ainsi que les jours fériés.

Horaires variables.

Véhicule indispensable.

Lieu de travail

MAISON DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Type de contrat

Contrat à durée déterminée en PEC de 12 à 24 mois renouvelable.

et CDD sur la période estivale

Nombre de poste : 3

Poste ouvert aux candidats bénéficiant d'une RQTH.

Formation

Débutant (es) accepté (es) Ou expérience souhaitée.

Salaire indicatif

10.25 € brut par heure

Frais kilométriques remboursés ainsi que les temps de trajet pris en charge.

Participation Mutuelle et CE.

Secteur d'activité

ADMINISTRATION PUBLIQUE GENERALE

ETABLISSEMENT SOCIAL SANS HEBERGEMENT

N° SIRET : 2 000 70 42 3000 13

Contact

Cv + lettre de motivation à adresser à la

Maison des Services Communautaires

Service Ressources Humaines

1 av Charles de Gaulle

33240 St Germain de la rivièrè

Par mail : rh@cdc-fronsadais.com





LA PEPINIERE
52 Route de Cavignac
33133 GALGON
06 63 00 11 34

*Nous vous proposons des arbres fruitiers,
rosiers, plantes de haies, oliviers, plants de légumes, plantes à massifs...
Nous vous proposons un service de livraison.*

Annuaire des professionnels...

ENT LAURENT.S



CHARPENTE
COUVERTURE
AGENCEMENT
PARQUET
MENUISERIE
(PVC-BOIS-ALU)

TÉL. 06 60 20 01 55

N° SIREN 537 944 423 00012 APE 4391 A

J.V. PLOMBERIE

- Chauffage
- Sanitaire
- Gaz
- Dépannage / Rénovation

Jonathan Verdier
Tél. : 06 10 29 13 81
Email : verdier.jonathan33@gmail.com

Au fil de l'arbre

Elagueur diplômé "Taille et Soins aux Arbres"

Elagage, Abattage délicat, Débroussaillage, Taille de haie

Reneaud Jérémy
Tél. : 05 57 51 04 75 - 11, le Moulin - 33141 Saillans
Mobil : 06 84 23 79 63 - Email : jeremyreneaud@hotmail.com

Imprimé sur papier recyclé Siret : 509 673 521 00019 APE : 0240 Z - SARL au capital de 4000€

BINBIN RENOVATION

PETITE construction, réparation et rénovation
interieur et extérieur

ALBIN JEAN-PHILIPPE
service pour particuliers

06 27 63 20 25
6 la chapelle 33141 saillans

Création Entretien Espace Vert

TEL : 06.69.55.49.00 c.e.e.v@hotmail.com



L'Entreprise C.E.E.V vous propose ses services pour tous vos travaux
Facilité de paiement 3 ou 4 fois sans frais
DEVIS GRATUIT

**VENDANGES - RACOTAGE - PRESTATIONS VITICOLES MÉCANIQUES
PRÉPARATION DE SOL - TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

GM VitiAgri
TRAVAUX VITICOLES

Guillaume FAURIE
06 23 60 23 96

faurie.guillaume33@gmail.com
1B lieu-dit Coutet 33240 VÉRAC

conception / image3D / maquette

Helene ROY 0687207449
3 cardeneau 33141 SAILLANS

brindarchi@hotmail.fr / www.brindarchi.fr

ARCHITECTE D.E. / HMOMP.

T.T.V.S
Tous Travaux Viticole Saillannaise

FARGEAS MARCEL
de la taille aux vendanges

17 ter lieu dit Reynaud
33141 Saillans
07.87.01.64.83
t.t.v.s@hotmail.com

Moments de Bien-Être

REFLEXOLOGIE PLANTAIRE

Que peut-elle vous apporter ?

- Grand moment de détente et de lâcher prise
- Une régulation des énergies de vos différents organes et grands systèmes
- Une remise en route de l'équilibre de votre corps (action sur la constipation, les maux de dos, la nervosité, les troubles du sommeil,...)
- Un retour à un calme et une paix intérieure

Comment se passe le soin ?

Lors du premier rendez-vous, le praticien vous posera quelques questions afin de faire connaissance, et de comprendre les premiers motifs qui vous ont conduit jusqu'à la réflexologie. Le but est d'orienter et de personnaliser votre soin, et ce à chaque rencontre.

La pratique de la réflexologie se fait par massage, reptation, ou pression ; certains points peuvent être sensibles, mais en rien douloureux. Pas de crainte non plus, la réflexologie ne chatouille pas !

A quelle fréquence espacer les soins ?

Tout dépend de la demande initiale, de votre laisser aller lors du soin et surtout de la réaction de votre corps après le soin. Les deux premières séances doivent cependant n'être espacées que d'une seule semaine ; puis le rythme sera fixé ensemble, entre votre ressenti et le mien.

Tarif : 45€



ETIOTHERAPIE

Qu'est-ce que l'étiothérapie ?

C'est une thérapie émotionnelle... son concept est que chaque émotion qui nous transperce à un moment ou un autre de notre vie, constitue un sac. Si nous parvenons à métaboliser cette émotion dans chaque état de notre corps (physique, psychique et biologique), nous continuerons à avancer sereinement dans notre vie. A l'inverse, si le « sac » ne se vide pas, nous aurons des difficultés répétitives, et le même type d'émotion s'accumulera dans ce « sac ».

L'étiothérapie est là pour nous faire conscientiser ces informations, et les refaire circuler dans nos 3 états de corps cités plus haut. Une fois la circulation reprise, notre corps et notre conscience travailleront ensemble, sans nœud, et nous ferons avancer plus légèrement.

Comment se déroule une séance ?

Sans aucune douleur ! Après avoir ôté montre et bijoux de famille, vous êtes tranquillement installé, de façon à vous laisser aller. Le praticien vous prend le pouls, et grâce à des points d'auriculothérapie, vous allez, ensemble, progresser dans votre soin. Dans l'idéal, les échanges sont favorables, mais si vous n'êtes pas très bavard, le corps va travailler quand même !

Le praticien est le lecteur de vos émotions, apportées par votre corps. Concrètement, il ne vous dira que ce que vous êtes en mesure d'entendre au moment du soin, soit au fur et à mesure ...

Quand devez-vous revenir ?

Ecoutez-vous, et vous saurez quand revenir ! De manière générale, il est conseillé de laisser un minimum d'un trimestre entre chaque séance. Il faut laisser votre corps s'habituer à sa nouvelle organisation (puisque vous aurez vidé un sac, un nœud en moins !)

Tarif : 50€



Accompagnement
vers le bien-être

Réflexologie Plantaire

Étiothérapie

Fanny Fudal Gibertaud

06 23 39 33 92

fannyfudal@gmail.com

Madame Patricia ODRY, pédicure podologue, installée à Saint André de Cubzac et résidant à Saillans, a le plaisir de vous faire savoir qu'elle fait également des visites à domicile et qu'elle se tient donc à votre disposition pour le cas où vous auriez besoin de ses services. (Déplacements dans tout le Fronsadais).

**Vous pouvez la joindre au
05 57 84 87 03**

Auxiliaire de vie

Adultes
Personnes âgées
Personnes handicapées



Véronique - Fronsac et alentours

06.89.18.58.96

Mémento...

RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU CANTON

Mme Denise PERRIN-MAGLIONE 05.57.68.91.70

INFIRMIERES LIBERALES DU SECTEUR

Galgon : Mmes Maëva FERRIER et Astrid BERSON 05 57 874 90 35

SCP Muraro-pean-peyre-reisso 05 57 74 38 05

Mme Sabrina MILLET 07 86 73 70 93

Mme Sana BOUNOUAR 05 57 74 31 95

Villegouge : Mme Magali GARON, Tiphaine DESAUNAY, Cabinet infirmier 05 57 84 89 76

Numéros utiles...

	Numéro européen d'urgence : 112
	Gendarmerie de VILLEGOUGE : 05.57.84.86.50 ou le 17
	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Urgence : 18 Standard : 05.57.55.89.41
	SAMU : 15
	SAMU SOCIAL : 115
	Enfance en danger : 119
	Violences faites aux femmes : 3919

Numéros utiles...(suite)

Centre Anti-Poison : 05 56 96 40 80

ENGIE (ex GDF SUEZ) : Urgence Sécurité Gaz : 0 800 47 33 33
Raccordement : 0 810 224 000

SOGEDO 05.57.94.01.07 st-andre@sogedo.fr
N° Dépannage 05.57.43.60.47

ORANGE : Accidents ou intempéries 0800 083 083
Ou signaler une panne ou un accident sur le réseau : <https://dommages-reseaux.orange.fr>

SMICVAL (ordures ménagères, déchetterie, commande de poubelles, commande de composteur) :
05-57-55-39-79

VOUS ETES TEMOIN DE MALTRAITANCE ANIMALE ?

Contactez les organismes compétents avant qu'il ne soit trop tard

Donnez un maximum d'informations.

Vous pouvez le faire anonymement donc aucune conséquence pour vous.

La fondation 30 millions d'amis	01.56.59.04.44
La fondation Brigitte Bardot	04.45.05.14.60
L'association Stéphane Lamart	01.44.75.00.47
La SPA	01.43.80.40.66
La confédération nationale des SPA	04.78.38.71.85
La fondation Assistance aux Animaux	01.39.49.18.18
Brigade animale bénévole	uniquement sur Facebook

Association pour la Défense et la Sauvegarde de Abeilles en Gironde

adsa33.over-blog.com



Frelon asiatique
Vespa velutina
Taille réelle 3 cm



Frelon européen
Vespa crabo
Taille réelle jusqu'à 4 cm

TAILLE ADULTE	Reine : 24-32 mm Ouvrière : 17-26 mm Mâle : 19-27 mm	Reine : 27-39 mm Ouvrière : 19-30 mm Mâle : 21-31 mm
DESCRIPTION	La tête est orange avec un front noir. Le thorax est entièrement brun noir. L'abdomen est composé de segments abdominaux bruns bordés d'une fine bande jaune avec un seul segment jaune orangé. Les pattes sont jaunes à leur extrémité.	La tête est jaune avec un front orangé. Le thorax est taché de roux de noir et de jaune. L'abdomen est entièrement jaune rayé de noir. Les pattes sont brunes.
NID	Plutôt sphérique et pouvant atteindre 80 cm de haut.	Plutôt conique et de plus petite taille que l'asiatique, en général, moins de 40 cm de diamètre.
LOCALISATION	Principalement sud-ouest et ouest de la France.	Très commun dans la France entière.

GUIDE pour lutter contre le frelon asiatique

ADSA 33

Destructions rapide des nids de frelons asiatiques

Contact: 06 78 18 32 34
Email: adsa33.gironde@gmail.com
Site internet: adsa33.over-blog.com

A.D.S.A.33



Abeille domestique (*Apis mellifera*) **Bourdon terrestre** (*Bombus terrestris*) **Guêpe commune** (*Vespa vulgaris*) **Frelon européen** (*Vespa crabo*) **Frelon asiatique** (*Vespa velutina*)

SUIVEZ-NOUS SUR **facebook** et retrouvez toutes nos ACTUALITÉS

ADSA33

Destruction des nids de frelons contact: 06 78 18 32 34



A.D.S.A.33

"Nouveau venu" depuis 2004 dans le sud de la France, le frelon asiatique est également appelé "frelon à pattes jaunes", et présente un corps sombre.

Les reines s'enterrent pour passer l'hiver et bâtissent une amorce de nid en avril/mai, le plus souvent en haut de grands arbres, à proximité d'un point d'eau. Elles s'en occupent elles-mêmes dès les premières pontes et les premières ouvrières prennent le relais.

En juillet, le nid peut atteindre vingt centimètres de diamètre, à la fin de l'été et en automne, ce diamètre peut être de quatre-vingt centimètres de diamètre, pour un mètre de hauteur. A l'entrée de l'hiver, le nid n'est plus actif et les frelons meurent.

Le frelon asiatique n'est pas plus agressif que le frelon d'Europe, c'est le nombre plus important d'individus dans un nid qui accroît le danger vis-à-vis de l'homme.

PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Il est important de respecter un périmètre de sécurité de cinq mètres autour du nid.



PRÉPARATION DES APPÂTS

Soit 3cm de hauteur de jus de pomme 100% pur jus pressé.

Ou bien 1/2 litre de bière+2 cuillères de sucre ou de miel.

Ou bien 1/2 litre d'eau + 3 cuillères de sucre ou miel+un verre de vinaigre rouge.

Ou bien: vin blanc doux, ou adouci avec sucre ou miel + 20 à 30 ml de sirop de menthe (un petit verre).

PÉRIODE DE PIÉGEAGE

Association pour la Défense et la Sauvegarde des Abeilles en Gironde

Du 15 février à fin avril - Du 15 octobre à fin novembre

Les fondatrices ne circulent que durant ces deux périodes, le reste du temps, trop d'insectes sont piégés. L'installation préventive de pièges hors périodes à risque ou dans des ruchers où aucun frelon asiatique n'est détecté, n'est pas recommandée (effets sur d'autres espèces et coût financier injustifié).

Ces dates peuvent varier en fonction des conditions climatiques.

Pour ceux qui possèdent un rucher : le frelon asiatique exerce une pression significative sur les colonies d'abeilles entre les mois d'août à novembre.

Cycle du frelon asiatique

Visitez notre site: adsa33.over-blog.com

Janvier	février	Mars	Avril	Mal	Jun	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	Cycle 1 Piégeage		Ponte	Eclosion 1ère génération							
				Cycle 2		Prédations des abeilles		Forte prédation		Mort des mâles et des ouvrières	
		Nid de la taille d'une balle de tennis		Abandon et création d'un nouveau nid plus gros qu'un ballon de foot		Cycle 3				Hivernation des femelles fécondées	
						Pontes		Reproduction		Cycle 4 Piégeage	



ADS.A33

Association pour la Défense et la Sauvegarde des Abeilles "ADS.A33"

PRÉPARATION ET POSITION DU PIÈGE

Le piège à frelons s'utilise à l'extérieur et fonctionne comme une nasse : entrée facile mais sortie impossible.

Il doit être posé à 1m - 1m50 du sol, un peu à l'écart des bâtiments d'habitation.

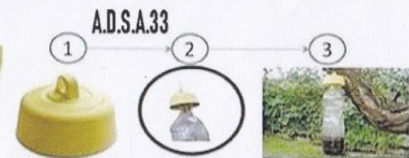
Mode d'emploi :

- remplir le piège avec l'appât liquide puis clipser le bouchon sur la bouteille

Les pièges s'utilisent partout : abords des piscines, terrasses, jardins, vergers... Ils peuvent se suspendre ou se poser.

Si vous possédez un rucher, les pièges doivent être placés sur le côté ou derrière les ruches attaquées, leurs ouvertures étant disposées à hauteur des planches d'envol. Le nombre de pièges à installer est adapté à la taille du rucher et peut aller jusqu'à 1 piège/2 ruches.

ENTRETIEN DU PIÈGE



L'utilisation des pièges requiert un entretien régulier et fréquent (tous les 3 jours), et remplacement de l'appât tous les 15 jours pour diverses raisons :

- la dégradation et l'évaporation rapide de l'appât,
- en cas de forte présence, les individus de frelon asiatique capturés peuvent rapidement occuper l'intégralité du volume de la bouteille piège, rendant le piège inopérant.

Dans ce cas déclipsez le bouchon, fermez la bouteille en vissant son bouchon d'origine et jetez-la à la poubelle.

Lors du renouvellement des appâts, il est important de vider délicatement les pièges sans les nettoyer, afin de ne pas lessiver les odeurs attractives de phéromones laissées par le frelon asiatique sur les parois (le frelon attire le frelon)



A.D.S.A.33

Pour toute destruction d'un nid : contactez le 06.78.18.32.34

Chaque fondatrice piégée équivaut à un nid en moins, soit 10 000 individus (population par nid)

Cycle 1 15 Février au 15 Avril	lorsque la température est clémente les reines hivernantes sortent de leur cachette, cherchent de la nourriture et un endroit pour construire un nid.	Piégeage
Cycle 2	La reine va construire les premières alvéoles pour pondre ses oeufs qui donneront naissance à des ouvrières.	
Cycle 3	La colonie se développe et le nid va augmenter en volume, les ouvrières rapportent des proies (abeilles) afin de nourrir le couvain.	
Cycle 4 15 Octobre à fin décembre	Les mâles et les ouvrières ne passent pas l'hiver, seules les reines fécondées survivent et cherchent un abri pour l'hiver. Le nid est abandonné.	Piégeage

Un petit voyage dans le Temps...



Des moments de fête et de partage que nous espérons pouvoir vivre de nouveau rapidement avec vous tous !!!



Restaurant Le Saillans



<http://www.facebook.com.lesaillans>

Réservations : 05 57 50 72 11

Offre d'emploi

Nous recherchons pour notre réouverture prochaine, un(e) commis de cuisine avec minimum 2 ans d'expériences et des notions de pâtisserie en restauration. Poste de 39 h en CDI, 2 jours 1/2 de congés par semaine (le dimanche soir, mardi et mercredi), SMIC hôtelier + primes d'activités. Veuillez nous envoyer votre CV par mail : lesaillans@aol.fr.

PUBLICATION

Direction de la publication : Martine TILLET-FAURIE

Rédaction, conception, réalisation : Commission de l'information

Impression : Imprimerie SOCOCI

Distribution : Services techniques municipaux

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'impression du bulletin municipal a pris beaucoup plus de temps que prévu. Nous vous présentons nos excuses pour ce désagrément.